



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 30 OCTOBRE 2023 n° 23/128
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature de l'avenant n° 2 au marché n°2020.19 relatif à l'exploitation du parc de rabattement de la Ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 20/379 en date du 7 novembre 2020 portant signature du marché n° 2020.19 relatif à l'exploitation du parc de rabattement de la Ville de Houilles avec la société TRANSDEV PARK SERVICES,

Vu la décision municipale n° 22/228 en date du 7 juillet 2022 portant signature de l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2020.19 relatif à l'exploitation du parc de rabattement de la Ville de Houilles à la société INDIGO PARK,

Considérant la nécessité de prolonger la durée initiale du marché afin de permettre la continuité de l'exploitation du parc de rabattement,

Considérant que la prolongation doit permettre de faire le lien avec le futur marché, en renouvellement,

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2020.19 relatif à l'exploitation du parc de rabattement de la Ville de Houilles, pour une prolongation de sa durée jusqu'au 31 janvier 2024,

Considérant que cette modification représente une incidence financière de + 8,33% par rapport au montant initial du marché.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231030-DM23-128-AI
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché n°2020.19 relatif à l'exploitation du parc de rabattement de la Ville de Houilles, avec la société INDIGO PARK SAS, sise 1 place des Degrés – Tour Voltaire à Puteaux (92800) - pour une prolongation de sa durée jusqu'au 31 janvier 2024,
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que cette modification a une incidence financière de +8,33% par rapport au montant initial du marché.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 36 ; Fonction : 816 ; Nature : 6288).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 octobre 2023

Publication effectuée le : 30 octobre 2023

Exécutoire ce jour : 30 octobre 2023

Julien Chambon

Maire de Houilles,
Conseiller départemental